



N° 6508
Reçue le 20.07.2022
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 20.07.2022

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 20 juillet 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure.

Jusqu'ici, il n'était pas permis aux forces de l'ordre françaises et luxembourgeoises de poursuivre sur les territoires du voisin un suspect sous le régime du flagrant délit au-delà de dix kilomètres.

Le Ministre de l'Intérieur français et le Ministre de la Sécurité intérieure du Luxembourg viennent de signer un accord sur la suppression de la limite des dix kilomètres.

- Nous aimerions dès lors savoir de Monsieur le Ministre quel est le contenu exact de cet accord ?
- Selon quelles modalités ces poursuites pourront-elles se dérouler ?
- Quelle a été dans le passé la fréquence des poursuites endéans des 10 km et combien de fois les poursuites ont dû être interrompues à cause de cette limite ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député

Dan Biancalana
Député